1. PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION DE LA COMPAGNIE

Nom du produit :	**ALIAS®240 Insecticide systémique LPA n° 28475**
Nom chimique de la matière active :	Imidaclopride : 1-[(6-chloro-3-pyridinyl)methyl]N-nitro-2-imidazolidinimine
Fabricant/titulaire d'homologation :	Makhteshim Agan of North America, Inc. 3120 Highwoods Boulevard, Suite 100 Raleigh, NC 27604 Téléphone : 1-919-256-9300
Pour les urgences mettant en cause un incendie, un déversement ou une fuite, appeler Infotrac :	Téléphone : 1-800-535-5053
Pour les urgences médicales et les demandes de renseignements sur la santé et la sécurité, appeler Prosar :	Téléphone : 1-877-250-9291

2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

NOM COURANT	N° CAS	%	PEL de l'OSHA	TLV DE L'ACGIH	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Imidaclopride	138261-41-3	21,87	N/D	N/D	S/O

N/D = non déterminé
S/O = Sans objet

3. IDENTIFICATION DES RISQUES

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES :
Apparence : Suspension de liquide visqueux blanc cassé
Odeur : Légère

SOMMAIRE D'URGENCE : ATTENTION. TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion ou d'absorption par la peau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

VOIES PRIVILÉGIÉES D'ADMINISTRATION : Inhalation; contact avec la peau; absorption par la peau.

SYMPTÔMES D'UNE EXPOSITION AIGÜE : Cette matière peut irriter les yeux. Toute blessure aux yeux peut durer plusieurs jours. Nocif en cas d'absorption par la peau. Cette matière n'irrite pas la peau et n'est pas un sensibilisant. Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

CONDITIONS MÉDICALES EXISTANTES POUVANT ÊTRE AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION :
Aucune condition médicale particulière pouvant être aggravée par l'exposition à ce produit n'est connue.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :
Peut libérer des vapeurs toxiques, notamment du chlorure d'hydrogène (HCl), de l'acide cyanhydrique, du dioxyde de carbone (CO_2), du monoxyde de carbone (CO), des oxydes d'azote (NO_x).

4. PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS :

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable

d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Il n'y a pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR : >93 °C (>200 °F)
LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (% dans l'air) : Non déterminées
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : Non déterminée

MOYENS D'EXTINCTION : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse antialcool, du dioxyde de carbone (CO_2), un agent chimique sec.

TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
Se tenir à l'écart de la fumée. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants ou les réservoirs. Se tenir contre le vent pour lutter contre l'incendie. Empêcher le ruissellement provenant des activités de lutte contre l'incendie de pénétrer dans les drains ou les cours d'eau. L'équipement et les matières ayant servi à lutter contre un incendie de pesticide peuvent être contaminés. Porter un appareil respiratoire autonome et un ensemble de protection.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Peut libérer des vapeurs toxiques, notamment du chlorure d'hydrogène (HCl), de l'acide cyanhydrique, du dioxyde de carbone (CO_2), du monoxyde de carbone (CO), des oxydes d'azote (NO_x).

6. DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT : Endiguer l'endroit pour empêcher le ruissellement de se propager. Récupérer la matière, si possible. Absorber à l'aide d'une matière absorbante inerte (p. ex., sable, gel de silice, liant acide, liant universel, bran de scie). Ramasser en grattant et placer dans un contenant fermé approprié (se reporter à la section 7 : Manipulation et entreposage). Bien nettoyer les planchers et articles contaminés avec de l'eau et un détergent conformément à la réglementation sur l'environnement. Recueillir et endiguer la matière et l'absorbant contaminés en vue de leur élimination. Empêcher la matière déversée de pénétrer dans le sol ou dans l'eau.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : Isoler l'endroit et tenir à l'écart les personnes non autorisées. Éviter de respirer les vapeurs; éviter tout contact avec la peau. Porter un équipement de

protection personnelle approprié pour limiter l'exposition au produit (se reporter à la section 8). Il faudra peut-être enlever et éliminer le sol contaminé.

POUR DE L'AIDE EN CAS D'URGENCE (DÉVERSEMENT, FUITE OU INCENDIE) 24 HEURES SUR 24, APPELER INFOTRAC AU 800-535-5053.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

MANIPULATION : Lire attentivement l'étiquette avant l'utilisation. Se laver les mains à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes. Enlever immédiatement les vêtements si le pesticide s'y infiltre. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Retirer l'équipement de protection individuelle (ÉPI) après avoir manipulé le produit.

ENTREPOSAGE : Entreposer dans un endroit frais et sec, et de manière à empêcher toute contamination croisée avec d'autres pesticides, engrais et aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans le contenant d'origine et hors de la portée des enfants, de préférence dans une aire d'entreposage verrouillée.

TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX) :
Minimum : Températures ambiantes normales.
Maximum : La moyenne sur 30 jours ne doit pas dépasser 100 °F.

8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE DU PRODUIT. POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

CONTRÔLES TECHNIQUES : Assurer une ventilation générale ou par aspiration à la source afin de garder les niveaux d'exposition au-dessous des limites établies.

PROTECTION POUR LES YEUX : Porter des lunettes à coques anti-éclaboussures.

PROTECTION POUR LES MAINS : Porter des gants résistant aux produits chimiques faits d'une matière imperméable comme du polyéthylène ou du polychlorure de vinyle.

PROTECTION POUR LE CORPS : Porter une chemise à manches longues, un pantalon long ainsi que des chaussures et des chaussettes.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Habituellement, aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est requis. Lorsqu'un respirateur est requis, choisir un équipement approuvé par le NIOSH selon les concentrations réelles ou éventuelles de poussières dans l'air et conformément aux normes réglementaires appropriées et/ou aux recommandations de l'industrie.

MESURES DE PROTECTION SUPPLÉMENTAIRES : Suivre le mode d'emploi à la lettre. Un bassin oculaire et une douche d'urgence doivent être disponibles. Enlever immédiatement les vêtements si le produit s'y infiltre. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements. Empêcher de manger, de boire, fumer et appliquer des cosmétiques dans des endroits où l'on risque d'être exposé à la matière. Se laver les mains à fond avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE : Suspension de liquide visqueux blanc cassé
ODEUR : Légère
pH : 7,5
DENSITÉ RELATIVE : 1,12 à 20 °C
SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Dispersable
VISCOSITÉ : 350 à 500 mPa à 25 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Ce produit est stable dans des conditions d'entreposage normales.
CONDITIONS À ÉVITER : Inconnues.
MATIÈRES À ÉVITER : Inconnues.
RÉACTIONS DANGEREUSES : Ne se produiront pas.
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Peut libérer des vapeurs toxiques, notamment du chlorure d'hydrogène (HCl), de l'acide cyanhydrique, du dioxyde de carbone (CO_2), du monoxyde de carbone (CO), des oxydes d'azote (NO_x).

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

ÉTUDES SUR LA TOXICITÉ AIGUË/L'IRRITATION

DL_{50} aigüe, orale (rat) :	>4 870 mg/kg (mâle); 4 143 mg/kg (femelle)
DL_{50} aigüe, cutanée (lapin) :	>2 000 mg/kg (mâle et femelle)
DL_{50} aigüe, inhalation (rat) :	>5,33 mg/L air (4 heures; mâle et femelle); >20 mg/L (1 heure; mâle et femelle; extrapolé à partir de la CL_{50} sur 4 h)
Irritation des yeux (lapin) :	Légère irritation des yeux
Irritation de la peau (lapin) :	Aucune irritation de la peau
Sensibilisation de la peau (cobaye) :	N'est pas un sensibilisant de la peau

TOXICITÉ SUBAIGUË
Dans une étude de 3 semaines sur la toxicité par exposition cutanée, les lapins traités à l'imidaclopride n'ont affiché aucun effet local ou général à des niveaux allant jusqu'à 1 000 mg/kg inclusivement, la dose limite. Dans une étude de 4 semaines sur l'exposition par inhalation, les rats exposés à des concentrations élevées d'imidaclopride ont manifesté une diminution de la prise de poids corporel et des changements dans les chimies cliniques et le poids des organes.

TOXICITÉ CHRONIQUE
Dans des études sur l'exposition alimentaire chronique à l'imidaclopride chez les rats et les chiens, les organes ciblés étaient les glandes thyroïdes, le foie ou les deux.

CANCÉROGÉNICITÉ
Dans des études sur l'oncogénicité chez les rats et les souris, l'imidaclopride n'était pas considéré cancérogène pour l'une ou l'autre espèce.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
Dans une étude sur la reproduction chez les rats, menée sur deux générations, l'imidaclopride n'a pas eu d'effet toxique immédiat sur la reproduction. Les rejetons ont manifesté une diminution du poids corporel à la dose supérieure compte tenu de la toxicité pour la mère.

TOXICITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT
Dans des études sur la toxicité pour le développement chez les rats et les lapins, l'imidaclopride n'a démontré aucun potentiel embryonnaire ou tératogène. Dans les deux espèces, les effets sur le développement n'ont été observés qu'à des doses élevées et relativement à la toxicité pour la mère.

NEUROTOXICITÉ

Dans des études de dépistage sur la neurotoxicité aigüe et subchronique chez les rats, l'imidaclopride a produit des effets légers sur le comportement neurologique dans chaque étude mettant à l'essai la plus haute dose. Aucun changement morphologique correspondant n'a été observé dans les tissus nerveux. Dans une étude de dépistage sur le développement de la neurotoxicité chez les rats, pendant une génération, les rejetons exposés à l'imidaclopride ont affiché une diminution des activités motrices. Ces effets ont eu lieu à la dose la plus élevée mise à l'essai et relativement à la toxicité pour la mère. Aucun changement morphologique correspondant n'a été observé dans les tissus nerveux.

MUTAGÉNICITÉ
Les études sur la mutagénicité de l'imidaclopride, étudiées dans leur ensemble, montrent que la matière active n'est ni génotoxique ni mutagène.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT : Tenir hors des lacs, cours d'eau, étangs et autres systèmes aquatiques. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de nettoyage de l'équipement.

Ce produit est très toxique pour les abeilles exposées à un traitement direct ou à des résidus sur les cultures et les mauvaises herbes en fleur. Ne pas appliquer ce produit et l'empêcher de dériver vers les cultures et les mauvaises herbes en fleur si des abeilles butinent dans la zone de traitement.

Ce produit est très toxique pour les invertébrés aquatiques.

Ce produit est toxique pour les oiseaux. Se départir de tout excès et de tout planton traité renversé en le couvrant ou en l'incorporant dans le sol. Les semences traitées qui restent doivent être semées à une double profondeur autour de la tournière ou enterrées loin des sources d'eau telles que les lacs, cours d'eau, étangs et autres systèmes aquatiques. N'appliquer ce produit que selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

13. ÉLIMINATION

Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination des déchets.

ÉLIMINATION DU CONTENANT : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial.

ÉLIMINATION DU CONTENANT : Se départir des contenants et des déchets conformément aux directives figurant sur l'étiquette et à la réglementation municipale, provinciale et fédérale sur la santé et l'environnement.

14. TRANSPORT

CLASSIFICATION PAR LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS (États-Unis) :
Non réglementé

TRANSPORT INTERNATIONAL :
OMI (navire) : Non réglementé
IATA (air) : Non réglementé

15. RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION CANADIENNE :
Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés*; la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par ce règlement.

COMPOSANTES FIGURANT SUR LA LISTE DES INGRÉDIENTS À DIVULGUER (SIMDUT) : Aucune

CLASSIFICATION SARA TITLE III :
Section 302 : Sans objet
Section 311/312 : Danger aigu (immédiat) pour la santé
Section 313 : Sans objet

PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE : Sans objet

QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DU CERCLA : Sans objet

CLASSIFICATION RCRA : En vertu du RCRA, l'utilisateur du produit est tenu de déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou dérivée du produit doit est classée comme étant un déchet dangereux.

STATUT TSCA : Les ingrédients de ce produit sont inscrits à l'inventaire du TSCA ou sont exemptés.

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

CLASSEMENT DES DANGERS SELON LA NFPA

		0	PEU ÉLEVÉ
SANTÉ :	1	1	LÉGER
INFLAMMABILITÉ :	1	2	MODÉRÉ
RÉACTIVITÉ :	1	3	ÉLEVÉ
		4	GRAVE

DATE DE LA FS : 21-11-2012. Remplace la version du 5-11-2009 et 16-1-2007. Modifications apportées à toutes les sections.

L'information contenue dans la présente fiche signalétique est présentée en toute bonne foi, cependant le fabricant ne donne aucune garantie, explicite ou implicite. Consulter Makhteshim Agan of North America, Inc. pour en savoir davantage.